

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13/03/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AH 409 d'une superficie totale de 425 m² pour le prix de 160 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 10 400 euros TTC en sus à la charge des acquéreurs, située 5 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DELATTRE Jacques et à Madame DELATTRE Nadine domiciliés 3 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 409 sise 5 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 425 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16 mars 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le ...19/03/2026
Publié le ...19/03/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le ...19/03/2026...